



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement n° 641-21

PRENEZ AVIS QUE le Règlement n° 641-21 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 relativement aux talus et bandes de protection, adopté par le conseil municipal le 9 mars 2021, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 19 avril 2021, soit la date du certificat de conformité délivré par la MRC.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Cantley <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Signé à Cantley, ce 26^e jour d'avril 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Parent", with a long, sweeping flourish extending to the right.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite apporter des modifications relativement à l'application du cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-048 du Règlement numéro 641-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 9 février 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-049, le projet de règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 11 février 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.9 intitulé « Talus et bandes de protection » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

AVANT LA MODIFICATION

« 4.9 Talus et bandes de protection

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant un talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres et une pente excédant 25 %. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 4.9 Talus et bandes de protection

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant *l'une des caractéristiques suivantes* :

- *un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %);*
- *un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau important à la base, soit la rivière Gatineau, le ruisseau Blackburn, le ruisseau Desjardins ou le ruisseau Nouveux. »*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 10 mars 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite apporter des modifications relativement à l'application du cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-048 du Règlement numéro 641-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 9 février 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-049, le projet de règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 11 février 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 10 mars 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 avril 2021 via visioconférence sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green et à laquelle il y avait quorum.

**21-04-125 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 641-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
Cantley**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 641-21 visant à amender le règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 641-21 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 641-21 de la municipalité Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution sujette à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



Le 19 avril 2021

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au 3^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) je soussigné, Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie par la présente que le règlement n°641-21 de la municipalité de Cantley est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce 19^e jour du mois d'avril DEUX-MILLE-VINGT ET UN (2021).

Claude J. Chénier

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.f. 1 800 387-4146

W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca